



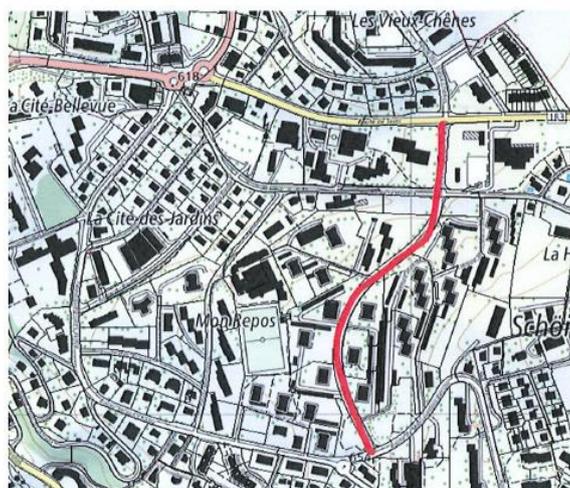
Séance du Conseil général du 20 janvier 2025 (2021-2026)

Point 9: DIVERS

Postulat n° 180	Déposé le 20 janvier 2025
Auteurs et co-auteur(s)	Mmes et MM. Marc Vonlanthen (PS), Sophie Delaloye (PS), Florian Müller (PS) et Elena-Lavinia Niederhäuser (PS)
Objet	Réaménagement de l'avenue Jean-Marie Musy
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du mardi 18 février 2025</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

L'avenue Jean-Marie Musy est une liaison routière transversale du quartier du Schoenberg, sise dans une portion jonchée d'immeubles à haute densité de population. Du point de vue de la mobilité, cette avenue est actuellement limitée à 50km/h, deux voies de trafic bordées de pistes cyclables. Aucune autre mesure n'y est intégrée, ni pour la diminution du bruit, ni pour le ralentissement du trafic.



Pourtant, cette avenue n'assure aucune fonction de desserte de trafic importante et elle n'est pas un grand axe de circulation. Il s'agit dans les faits d'une route de quartier qui sert - ou devrait servir - uniquement aux habitant-e-s des immeubles environnants à rejoindre leur domicile. Ainsi, rien ne justifie vraiment l'état actuel de cette avenue, ni du point de vue de la mobilité, ni du point de vue de l'aménagement du territoire.

Les auteur-e-s du présent postulat demandent au Conseil communal de bien vouloir examiner la possibilité de réaménager l'avenue Jean-Marie Musy pour la redimensionner à l'échelle d'une route de quartier à population mixte et dense. Les points suivants devraient, entre autres, faire l'objet de ce réaménagement avec pour objectif d'en faire un espace de vie de quartier:

Mesures de mobilité

- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h au maximum;
- opportunité d'intégrer une zone de rencontre sur l'ensemble ou la portion centrale de l'avenue;
- pistes cyclables plus larges et mieux délimitées de la partie centrale de l'avenue.

Mesures de réaménagement

- réduction de l'empreinte au sol de la route, par exemple en étudiant l'opportunité d'une voie bidirectionnelle;
- étudier la possibilité de réaménager l'espace ainsi libéré notamment par des bordures végétalisées favorables à la biodiversité ou par des aménagements divers en faveur de la mobilité douce.

Construite dans les années 1960, cette avenue n'a depuis pas été adaptée à l'évolution du quartier du Schoenberg, ni en termes de la qualité de vie de la population établie aux environs, ni en termes des besoins en mobilité douce ou en espaces végétalisés de qualité. Les auteur·e·s du présent postulat sont d'avis qu'un réaménagement de cette avenue sous l'angle d'une route de quartier intégrant la mixité des usages contribuera significativement à l'amélioration de la situation du quartier dans son ensemble.

Fribourg, le 20 janvier 2025